

COMMUNIQUE DE PRESSE

**BANQUE NATIONALE AGRICOLE-BNA-
Siège social : Rue Hédi Nouria Tunis**

APPEL A CANDIDATURE POUR LE CHOIX D'UN ADMINISTRATEUR INDEPENDANT

(EXERCICES 2025 –2026- 2027)

I. Objet :

La BNA Bank (BNA) se propose de désigner, par voie d'appel à candidature, un administrateur Indépendant devant siéger dans son Conseil d'Administration et présider son Comité des Risques (Exercices 2025 - 2027).

Les candidats, au poste d'administrateur indépendant et Président du Comité des Risques, doivent satisfaire les conditions minimales ci-après.

II. Conditions de participation :

Le candidat souhaitant se porter candidat au poste d'Administrateur indépendant - Président du Comité des Risques de la BNA doit remplir les conditions énumérées dans les « Termes de Référence », document à télécharger sur le site web de la BNA : www.bna.tn et ce, à partir de la publication du présent Appel à candidature.

III. Constitution du dossier de candidature :

Le dossier de candidature pour le poste d'administrateur indépendant & Président du Comité d'Audit de la BNA, doit comporter les documents ci-après :

1. Une demande de candidature à l'attention du président du conseil d'administration de la BNA présentant le candidat et son profil ;
2. Une fiche de candidature selon modèle en **Annexe 1**;
3. Le curriculum vitae du candidat, selon modèle en **Annexe 2** ;
4. Une copie d'une pièce d'identité ;
5. Une déclaration sur l'honneur, attestant que le candidat répond aux critères d'éligibilité selon modèle en **Annexe 3** ;
6. Un engagement selon modèle en **Annexe 4** ;
7. Le tableau des Réponses du candidat, selon modèle en **Annexe 5**, dûment signé ;
8. Un extrait du casier judiciaire (bulletin numéro 3) datant de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier de candidature ;

9. Les documents justifiant les compétences et qualifications du candidat énoncées dans le curriculum-vitae : attestations de Travail ou toutes autres pièces (originales ou copies conformes) justifiant la qualité et l'expérience professionnelle du candidat ;
10. Le document des "Termes de Référence" portant la mention lu et approuvé ainsi que la signature du candidat ;
11. Une copie certifiée conforme des diplômes obtenus ;
12. Les documents justifiants l'exercice de fonction de membre de conseil d'Administration/de conseil de surveillance d'une société anonyme ;
13. Un certificat de non faillite récent ;
14. Un duplicata de l'attestation de la déclaration de revenus au titre de l'année 2023.

Tout dossier de candidature ne comportant pas l'un des documents énumérés ci- dessus sera automatiquement éliminé.

Le candidat s'engage, également, à remettre à la BNA tout document jugé par elle nécessaire.

La BNA informe les personnes intéressées que les données et conditions relatives à la soumission à cet appel à candidature sont disponibles sur son site web : www.bna.tn

Pour toute information ou éclaircissement, les candidats peuvent s'adresser à la BNA, par voie d'email à l'adresse suivante : tarek.benabdallah@bna.tn .

IV. Dépôt du dossier de candidature :

Les candidats intéressés par le poste doivent faire parvenir leurs dossiers de candidatures sous plis fermés recommandés avec accusé de réception ou par Rapid-Post ou les déposer directement, contre décharge, au siège social, Avenue Mohamed V 1002 TUNIS, Bureau d'Ordre Central, au plus tard le **14 Février 2025 à 16h**, date limite de réception des dossiers de candidature (le cachet du Bureau d'ordre Central faisant foi).

Le dossier de candidature doit être contenu dans une enveloppe fermée libellée au nom de Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la BNA, et portant la mention :

AC 01/2025

A NE PAS OUVRIR

APPEL A CANDIDATURE

**DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR INDEPENDENT ET
PRESIDENT DU COMITE DES RISQUES DE LA BNA**

La liste des candidats dont les dossiers répondent aux critères précités sera arrêtée par le Comité de Nomination et de Rémunération.

Le candidat retenu par le Conseil d'Administration pour le poste d'Administrateur indépendant & Président du Comité des Risques de la BNA sera désigné, sous réserve de non-objection des autorités compétentes et d'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la banque qui en assume l'entière responsabilité.

TERMES DE REFERENCES

I. OBJET :

Conformément aux dispositions de la Loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, de la réglementation de la Banque Centrale de Tunisie en la matière et notamment la circulaire n°2021-05 du 19 août 2021 relative au Cadre de gouvernance des banques et des établissements financiers, à la Décision Générale du Conseil du Marché financier n°23 du 10 mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au conseil d'administration et du code des sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de La BNA se propose de choisir, par voie d'appel à candidature, un administrateur Indépendant devant siéger dans son Conseil d'Administration et Présider le Comité des Risques pour les Exercices 2025-2026-2027.

Le candidat, au poste d'administrateur indépendant Président du Comité des Risques, doit satisfaire les conditions minimales ci-après.

II. CONDITIONS LEGALES :

Conformément à l'article 47 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 et à l'article 4 de la Décision Générale du Conseil du Marché financier n°23 du 10 mars 2020, est considéré comme membre indépendant, toute personne n'ayant pas de liens avec la banque ou ses actionnaires, ses administrateurs, les membres du directoire ou une tierce partie, de nature à affecter l'indépendance de sa décision et la confidentialité des informations ou à le mettre dans une situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel.

Le candidat au poste d'administrateur indépendant Président du Comité des Risques doit satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité d'impartialité, d'honnêteté et doit impérativement répondre aux conditions suivantes :

- Doit être une personne physique ;
- Doit consacrer le temps adéquat pour l'exercice de ses fonctions d'administrateur ;
- Ne doit pas être privé de ses droits civiques ;
- Ne se trouvant pas dans l'une des situations énoncées à l'article 193 du code des sociétés commerciales, et notamment :
 - Être déclaré(e) par jugement interdit(e) de gérer ou diriger des sociétés, mineur(e), incapable ou condamné(e) à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des fonctions publiques ;
 - Être condamné(e) pour crime ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux règles régissant les sociétés, ou, en raison de sa charge ne peut exercer le commerce ;

- Être fonctionnaire au service de l'administration, sauf autorisation spéciale du ministère de tutelle ;
- Ne doit pas faire l'objet d'un jugement irrévocable de faillite ;
- Ne doit pas être administrateur, ou gérant de société déclarée en faillite ou condamné pénalement pour banqueroute ;
- Ne doit pas avoir fait l'objet d'un jugement irrévocable pour faux en écriture, vol, abus de confiance, escroquerie, extorsion de fonds ou valeurs d'autrui, soustraction commise par dépositaire public, corruption, évasion fiscale, émission de chèque sans provision, recel des choses obtenues à l'aide de ces infractions ou infraction à la réglementation de change ou à la législation relative à lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- Ne doit pas être dans une situation où il est établi pour la Banque Centrale de Tunisie, sa responsabilité dans la mauvaise gestion d'une banque ou d'un établissement financier ayant causé des difficultés qui ont rendu nécessaire la soumission de la banque ou l'établissement financier à un plan de résolution ou à la liquidation ;
- Ne doit pas être en situation irrégulière vis-à-vis de l'administration fiscale et des organismes de sécurité sociale ;
- Ne doit pas figurer sur la liste des personnes inscrites aux fichiers de la centrale d'information des créances contentieuses et/ou de la centrale des chèques impayés tenus par la banque centrale de Tunisie ;
- Ne doit pas être parmi les personnes ayant fait l'objet d'une sanction infligée par la banque centrale de Tunisie ou par l'une des autorités chargées du contrôle du marché financier ou des entreprises d'assurance et de réassurance ou des institutions de Micro-finance, par laquelle il a été révoqué des fonctions d'administration ou de gestion d'une entreprise soumise au contrôle des autorités susvisées ;
- Ne doit pas être parmi les personnes ayant fait l'objet d'une sanction de radiation et/ou de retrait d'agrément ou d'autorisation pour l'exercice d'une activité professionnelle réglementée ;
- Ne doit pas être interdit par des dispositions légales ou réglementaires particulières de quelque nature que ce soit, pour exercer la fonction de membre de conseil d'administration ;

III. CONDITIONS LIEES AUX CONFLITS D'INTERETS :

Le candidat au poste d'administrateur indépendant et Président du Comité des Risques doit remplir les conditions ci-après :

- Doit respecter les conditions d'indépendance telles que précisées par l'article 20 de la circulaire BCT n° 2021-05, à savoir :
 - Ne détenant pas, elle-même, son conjoint, ses ascendants et descendants de premier degré, une participation directe ou indirecte dans le capital de la BNA ;
 - N'ayant pas occupé la fonction de dirigeant ou n'ayant pas été un membre dans l'organe d'administration de la BNA au moins au cours des 5 dernières années précédant sa désignation en qualité de membre indépendant dans la BNA ;
 - N'étant pas membre de l'organe d'administration ou de l'organe de direction d'une entité ayant des liens avec la BNA au sens de l'article 43 de la loi n°2016-48 au moins au cours des 5 dernières années précédant sa désignation dans la BNA ;
 - N'agissant pas pour le compte d'un client, d'un fournisseur ou d'un prestataire de service significatif de la BNA ;
 - N'ayant pas des contrats de prestations conclus directement par lui-même ou par personne interposée avec la BNA ou avec l'une des sociétés ayant des liens avec la BNA et ce, au sens de l'article 43 de la loi n° 2016-48 ;
 - N'occupant pas une responsabilité partisane à l'échelle centrale, régionale ou locale.
 - Ne doit pas être salarié d'une autre banque.
 - Ne doit pas être, en même temps, membre de Conseil d'Administration d'une autre banque.
- Doit satisfaire les conditions citées à l'article 5 de la Décision Générale du Conseil du Marché financier n°23 du 10 mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au conseil d'administration et au conseil de surveillance et du représentant des actionnaires minoritaires :
 - Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq (5) années qui précèdent le dépôt de candidature :
 - Président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, ou salarié de la BNA,
 - Président directeur général, directeur général, directeur général adjoint ou salarié d'une société appartenant au groupe BNA.

- Ne pas être président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire ou directeur général unique d'une société dans laquelle la BNA est directement ou indirectement administrateur ou membre du conseil de surveillance ou dans laquelle le président du conseil d'administration, le directeur général, le directeur général adjoint de la BNA (actuel ou l'ayant été depuis cinq ans) ou son salarié, est administrateur ou membre du conseil de surveillance.
- Ne pas être ascendant ou descendant ou conjoint :
 - Du Président directeur général ou du directeur général ou du directeur général adjoint ou d'un salarié de la BNA,
 - Du Président directeur général ou du directeur général ou du directeur général adjoint ou d'un salarié d'une société appartenant au groupe BNA.
- Ne pas être prestataire de services, notamment conseiller ou banquier, fournisseur ou client de la BNA.
- Ne pas détenir de participation directe dans le capital de la BNA ou de participation indirecte au titre de conjoint, ascendant ou descendant du directeur général, du directeur général adjoint ou d'un salarié de la BNA.
- Ne pas être, en même temps, membre du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou du directoire d'une autre société admise à la cote de la bourse exerçant au même secteur d'activité ou d'une société appartenant au même groupe.
- Ne pas être président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire, directeur général unique, mandataire, actionnaire, associé ou salarié d'une société ayant des liens financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels avec la BNA ou d'une société concurrente.
- Ne pas exercer d'activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le marché financier et/ou de diffusion d'informations financières ou autres.
- Ne pas être membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le marché financier.
- Ne doit pas être un être membre de l'ordre des experts comptables de Tunisie en application des dispositions de l'article 11 de la loi n°88-108 du 18 Août 1988.

IV. CONDITIONS LIEES AUX COMPETENCES :

Conformément à l'article 41 de la circulaire n°2021-05 du 19 août 2021 relative au Cadre de gouvernance des banques et des établissements financiers, le candidat doit disposer d'une qualification académique et professionnelle et d'une bonne expertise dans la gestion des risques.

Etant appelé à présider les réunions du Comité des Risques, le candidat au poste d'administrateur indépendant, doit :

- Etre diplômé ou titulaire, d'au moins, un diplôme universitaire (au moins une maîtrise) ou équivalent en rapport avec les domaines d'activités de la Finance, de la comptabilité et de l'Audit ou équivalent ;
- Avoir une expérience professionnelle d'au moins dix (10) ans dans le secteur bancaire ou dans un établissement financier ;
- Posséder les qualifications requises dans le domaine de la gestion des Risques lui permettant d'accomplir convenablement sa mission ;
- Avoir une expérience en tant que membre du conseil d'administration et de préférence dans une banque ou un établissement financier.

V. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

Le dossier de candidature à présenter pour ce poste doit comporter les documents ci-après :

1. Une demande de candidature à l'attention du président du conseil d'administration de la BNA présentant le candidat et son profil ;
2. Une fiche de candidature selon modèle en [Annexe 1](#);
3. Le curriculum vitae du candidat, selon modèle en [Annexe 2](#) ;
4. Une copie d'une pièce d'identité ;
5. Une déclaration sur l'honneur, attestant que le candidat répond aux critères d'éligibilité selon modèle en [Annexe 3](#) ;
6. Un engagement selon modèle en [Annexe 4](#) ;
7. Le tableau des Réponses du candidat, selon modèle en [Annexe 5](#), dûment signé ;
8. Un extrait du casier judiciaire (bulletin numéro 3) datant de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier de candidature ;
9. Les documents justifiant les compétences et qualifications du candidat énoncées dans le curriculum-vitae: attestations de Travail et/ou autres documents (originaux ou copies conformes) justifiant la qualité et l'expérience professionnelle du candidat;
10. Le document des "Termes de Référence" portant la mention lu et approuvé ainsi que la signature du candidat ;
11. Une copie certifiée conforme des diplômes obtenus ;
12. Les documents justifiants l'exercice de fonction de membre de conseil d'Administration/de conseil de surveillance d'une société anonyme ;
13. Un certificat de non faillite récent ;
14. Un duplicata de l'attestation de la déclaration de revenus au titre de l'année 2023.

VI. METHODOLOGIE DE DEPOUILLEMENT :

Le dépouillement des dossiers de candidature sera effectué selon les étapes ci-après :

- 1.** Vérification de l'existence de l'ensemble des documents exigés dans les "Termes de Référence" ;
- 2.** Vérification des réponses fournies à l'Annexe 5 en référence aux autres éléments du dossier et élimination des dossiers ne répondant pas aux conditions exigées.
- 3.** Dépouillement des dossiers de candidatures conformément à la méthodologie d'évaluation.
- 4.** Envoi, en cas de besoin, d'une demande de complément d'informations aux candidats(es) concerné(e)s. Les réponses doivent parvenir à la Banque par courrier électronique et/ou postal au plus tard dans **les trois jours ouvrables** qui suivent l'envoi des demandes.
- 5.** Elaboration du rapport de dépouillement (conformément à la méthodologie décrite).
- 6.** Soumettre au conseil d'administration le rapport de dépouillement avec la liste classée des candidats éligibles.
- 7.** Sélection par le conseil d'administration du candidat à proposer à l'AGO.
- 8.** Le candidat retenu par le conseil d'administration sera informé conformément à la réglementation en vigueur.
- 9.** Soumettre la désignation du candidat retenu, à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire de la BNA qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2024.

Annexe 1

**FICHE SIGNALÉTIQUE DE CANDIDATURE
AU POSTE D'ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BNA**

Nom et Prénom		
N° CIN ¹	du
Adresse complète avec Code Postal		
Numéro de Tél. Fixe Numéro de Tél Mobile		
E-mail@.....		
Profession / Qualité Expérience Professionnelle ²		
Formation Académique et Diplômes Obtenus ³		
Autres informations		
Fonction de Direction (DG, DGA, Président de Directoire...) ⁴	Oui / <input type="checkbox"/> / Non / <input type="checkbox"/> Si Oui à Préciser :		
Membre d'autres Conseils d'Administration ⁵	Oui / <input type="checkbox"/> / Non / <input type="checkbox"/> Si Oui Nombre :		

SIGNATURE LEGALISEE

¹ Joindre une copie de la CIN.

² Joindre les justificatifs de l'expérience professionnelle, le CV détaillé.

³ Joindre les copies certifiées conformes des diplômes.

⁴ Joindre les justificatifs des fonctions de direction exercées.

⁵ Joindre les justificatifs des fonctions d'administrateur exercées.

CURRICULUM VITAE

Photographie
récente obligatoire

INFORMATIONS GENERALES

Nom de famille :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

N° pièce d'identité : pays/ date d'émission

Adresse actuelle :

Téléphone :

Adresse électronique :

FORMATION ACADEMIQUE ET DIPLOMES

Intitulé diplôme	Nom de l'établissement	Date /durée	Domaines d'études/Observations

FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATS

Formation	Nom de l'établissement	Date/durée	Observations

Annexe 2

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Expérience dans le domaine bancaire/financier			
Fonction/titre du poste	Organisation/entreprise	Principales Responsabilités domaines d'expertise	Date/durée

Autres expériences hors du secteur bancaire/financier (poste de cadre dirigeant ou autre)			
Fonction/titre du poste	Organisation/entreprise	Principales Responsabilités domaines d'expertise	Date/durée

Membre dans d'autres organes d'administration/de direction			
Fonction/titre du poste	Organisation/entreprise	Principales Responsabilités domaines d'expertise	Date/durée

AUTRES COMPETENCES

LANGUES

Je certifie que les informations contenues dans le présent CV sont exactes et complètes.

Tunis le

Signature légalisée

Annexe 3

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (Nom et Prénom) :

CIN n° : délivrée à.....le :

Faisant élection de domicile au :

.....

Candidat(e) au poste **d'administrateur indépendant**, membre du Conseil d'Administration de la BNA, déclare formellement sur l'honneur répondre aux critères d'éligibilité fixés par les Termes de Référence de ce poste et notamment :

- Ne pas avoir fait l'objet d'un jugement irrévocable pour faux en écriture, vol, abus de confiance, escroquerie extorsion de fonds ou valeurs d'autrui, soustraction commise par dépositaire public, corruption ou évasion fiscale, émission de chèque sans provision, recel des choses obtenues à l'aide de ces infractions ou infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme,
- Ne pas être frappé(e) par un jugement irrévocable de faillite,
- Ne pas être gérant ou mandataire de sociétés, condamné en vertu des dispositions du code pénal relatives à la banqueroute,
- Ne pas être révoqué(e) des fonctions d'administration ou de gestion d'une entreprise soumise au contrôle de la banque centrale de Tunisie ou par l'une des autorités chargées du contrôle du marché financier ou des entreprises d'assurance et de réassurance ou des institutions de microfinance, en vertu d'une sanction infligée par ces autorités,
- Ne pas avoir subi une sanction de radiation dans l'exercice d'une activité professionnelle régie par un cadre légal ou réglementaire,
- Ne pas être responsable de la mauvaise gestion d'une banque ou d'un établissement financier ayant causé des difficultés qui ont rendu nécessaire la soumission de la banque ou l'établissement financier à un plan de résolution ou à la liquidation.
- Ne pas être dans l'une des situations d'interdiction et d'incompatibilité prévues par la législation en vigueur et notamment la loi n°2016-48 et spécialement ses articles 46, 57 et 58.
- Ne pas être en situation irrégulière vis-à-vis de l'administration fiscale et des organismes de sécurité sociale.

Fait à....., le

SIGNATURE LEGALISEE

Annexe 4

ENGAGEMENT

Je soussigné(e) (Nom et Prénom) :

CIN n° : délivrée à.....le :

Faisant élection de domicile au :

.....
Candidat(e) au poste **d'administrateur indépendant**, au Conseil d'Administration de la BNA, déclare formellement sur l'honneur de tenir informé le conseil d'Administration de l'existence de situations de conflit d'intérêts. Dans ce cadre je m'engage à :

- Indiquer au conseil d'administration, si j'occupe des fonctions dans des organes d'administration ou de direction d'autres entreprises, ainsi que des opérations effectuées ou en cours avec des entreprises liées à la BNA ou à ses filiales par les entités au sein desquelles j'exerce ces fonctions,
- Indiquer au conseil d'administration, l'existence de liens familiaux avec les principaux actionnaires personnes physiques, les membres du conseil d'administration et de la direction générale de la banque.
- Informer le conseil d'administration, au cours de mon mandat, avant d'accepter toute invitation à siéger dans un autre organe d'administration ou à assumer une fonction de direction dans une entreprise économique.
- Exercer mes fonctions en toute honnêteté et loyauté en plaçant l'intérêt de la banque au-dessus de mes intérêts propres,
- Respecter les obligations de secret professionnel pour les informations dont j'aurai pris connaissance du fait de l'exercice de mes missions et de ne pas utiliser ces informations, en dehors des cas permis par la loi, à des fins autres que celles qu'exige l'exécution des missions qui me sont dévolues même après la perte de ma qualité d'administrateur,
- Ne pas utiliser les moyens de la banque à des fins personnelles ou à des fins étrangères à l'intérêt social de la BNA.
- Respecter le code de déontologie de la banque.

Fait à....., le

SIGNATURE LEGALISEE

ANNEXE 5**TABLEAU DES REPONSES****1. CONDITIONS LEGALES**

CRITERES	OUI	NON
1. Le (La) candidat(te) est-il (elle) privé(e) de ses droits civils ?	(*)	
2. Le (La) candidat(te) est-il (elle) failli (e) non réhabilité(e) ?	(*)	
3. Le (La) candidat(te) est-il (elle) incapable ?	(*)	
4. Le (La) candidat(te) est-il (elle) condamné(e) à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des charges publiques ?	(*)	
5. Le (La) candidat(te) est-il condamné (e) pour crime, ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs, à l'ordre public, ou aux lois régissant les sociétés ?	(*)	
6. Le (La) candidat(te) fait-il (elle) l'objet d'une condamnation pour faux en écriture, pour vol, pour abus de confiance, pour escroquerie ou délit puni par les lois sur l'escroquerie, pour extorsion de fonds ou valeurs d'autrui, pour soustraction commise par dépositaire public, pour émission de chèque sans provision, pour corruption ou évasion fiscale, pour recel des choses obtenues à l'aide de ces infractions ou pour infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ?	(*)	
7. Le (La) candidat(e) est-il dans une situation où il est établi pour la Banque Centrale de Tunisie, sa responsabilité dans la mauvaise gestion d'une banque ou d'un établissement financier ayant causé des difficultés qui ont rendu nécessaire la soumission de la banque ou l'établissement financier à un plan de résolution ou à la liquidation ?	(*)	
8. Le (La) candidat(e) est-il (elle) administrateur, ou gérant de société ayant fait l'objet d'un jugement irrévocable de faillite ; ou qui fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, ou de dépôt de bilan ?	(*)	

ANNEXE 5

CRITERES	OUI	NON
9. Le (La) candidat(te) figure-t-il (elle) sur la liste des personnes inscrites aux fichiers de la Centrale d'information des créances contentieuses et/ou de la Centrale des Chèques Impayés tenus par la Banque Centrale de Tunisie;	(*)	
10. Le (La) candidat(e) a-t-il (elle) fait l'objet d'une sanction infligée par la banque centrale de Tunisie ou par l'une des autorités chargées du contrôle du marché financier ou des entreprises d'assurance et de réassurance ou des institutions de Micro-finance, par laquelle il a été révoqué des fonctions d'administration ou de gestion d'une entreprise soumise au contrôle des autorités susvisées ;	(*)	
11. Le (La) candidat(e) a-t-il (elle) fait l'objet d'une sanction de radiation, ou de retrait d'agrément ou d'autorisation pour l'exercice d'une activité professionnelle réglementée.	(*)	
12. Le (La) candidat(te) est-il(elle) interdit(e), par des dispositions légales ou réglementaires particulières de quelque nature que ce soit, pour exercer la fonction de membre de conseil d'administration.	(*)	
13. Le (La) candidat(te) est-il(elle) en règle au regard de l'administration fiscale		(**)

(*) La réponse par **OUI** est éliminatoire.

(**) La réponse par **NON** est éliminatoire.

2 CONDITIONS RELATIVES AUX CONFLITS D'INTERETS

CRITERES	OUI	NON
1. Le candidat est-t-il conjoint, ascendant ou descendant du Directeur Général de la BNA, de l'un des membres de son Conseil d'Administration de l'un de ses Directeurs Généraux Adjoints ou de l'un de ses deux Commissaires aux comptes et ce, au sens de l'article 43 de la loi n° 2016-48 ? (*)

ANNEXE 5

CRITERES	OUI	NON
2. Le candidat détient-il lui-même, son conjoint, ses ascendants et descendants de premier degré, une participation directe ou indirecte dans le capital de la BNA ? (*)
3. Le candidat a-t-il occupé la fonction de dirigeant ou est-il un membre dans l'organe d'administration de la BNA au moins au cours des 5 dernières années précédant sa désignation en qualité de membre indépendant dans la BNA ? (*)
4. Le candidat est-il membre du Conseil d'Administration ou de la Direction Générale d'une entité ayant des liens avec la BNA au sens de l'article 43 de la loi n°2016-48 au moins au cours des 5 dernières années précédant sa désignation dans la BNA ? (*)
5. Le candidat agit-il pour le compte de client, fournisseur ou de prestataire de services significatifs de la BNA ? (*)
6. Le candidat a-t-il fait partie des salariés de la BNA au moins au cours des 5 dernières années précédant sa désignation en qualité de membre indépendant dans la BNA ? (*)
7. Le candidat a-t-il des contrats de prestations conclus directement par lui-même ou par personne interposée avec la BNA ou avec l'une des sociétés ayant des liens avec la BNA au sens de l'article 43 de la loi n° 2016-48 ? (*)
8. Le candidat occupe-t-il une responsabilité partisane à l'échelle centrale, régionale ou locale ? (*)
9. Le candidat est-il salarié d'une autre Banque ? (*)
10. Le candidat est-il membre du Conseil d'Administration, du conseil de surveillance ou du directoire d'une Banque cotée en bourse ou d'une société appartenant au même groupe ? (*)
11. Le candidat est-il président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire ou directeur général unique d'une société dans laquelle la BNA est directement ou indirectement administrateur ou membre du conseil de surveillance ou dans laquelle le président du conseil d'administration, le directeur général, le directeur général adjoint de la BNA (actuel ou l'ayant été depuis cinq ans) ou son salarié, est administrateur ou membre du conseil de surveillance ? (*)
12. Le candidat est-il interdit par une disposition légale ou réglementaire particulière, de quelque nature que ce soit, pour exercer la fonction de membre de conseil d'administration ? (*)
13. Le candidat est-il prestataire de services, notamment conseiller ou banquier, fournisseur ou client de la BNA ? (*)

ANNEXE 5

CRITERES	OUI	NON
14. Le candidat est-il dirigeant, membre de l'organe d'administration, mandataire, actionnaire, associé ou salarié d'une société ayant des liens financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels avec la BNA ou d'une banque concurrente ? (*)
15. Le candidat exerce-t-il une activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le marché financier et/ou de diffusion d'informations financières ou autres ? (*)
16. Le candidat est-il membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le marché financier ? (*)
17. Le candidat est-il membre de l'ordre des experts comptables de Tunisie ? (*)	

(*) La réponse par **OUI** est éliminatoire.

3 CONDITIONS DE COMPETENCE ET D'EXPERIENCE :

CRITERES	OUI	NON
1. Le candidat a-t-il des diplômes universitaires (au moins une maîtrise ou équivalent) dans des spécialités en relation avec la finance, la comptabilité, l'audit ou équivalent ? (*)
2. Le candidat jouit-il d'une expérience professionnelle de 10 ans dans le secteur bancaire ou dans un établissement financier ?(*)
3. Le candidat jouit-il d'une qualification dans le domaine de la gestion des risques ?
4. Le candidat a-t-il été ou est-t-il membre de Conseil(s) d'Administration de société(s) anonyme(s) ? (*)
5. Le candidat a-t-il été ou est-t-il membre ou Président d'un comité des Risques d'une Banque ou d'un établissement financier ?

(*) La réponse par **NON** est éliminatoire.

Tunis le

Signature